

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des ouvertures de chambres Telecom pour le tirage de fibres optiques aux droits des numéros 137, 161, 169 et 173 route de Corbeil, 1 et 3 rue Pasteur et 1 rue de Ballainvilliers, par l'entreprise :

IELO sise 50 ter rue de Malte, 75011 PARIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement route de Corbeil, rues Pasteur et de Ballainvilliers,

Fait à Longjumeau,

le 11 AVR. 2023

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 AVR. 2023

Certifié exécutoire le

DU LUNDI 24 AVRIL 2023
AU VENDREDI 12 MAI 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CORBEIL, RUES PASTEUR ET DE BALLAINVILLIERS

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise IELO est autorisée à procéder à des ouvertures de chambres Telecom pour le tirage de fibres optiques aux droits des numéros 137, 161, 169 et 173 route de Corbeil, 1 et 3 rue Pasteur et 1 rue de Ballainvilliers, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des interventions de l'entreprise IELO en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide de panneaux « K10 » manipulés par deux agents de l'entreprise IELO.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des interventions de l'entreprise IELO.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des interventions de l'entreprise IELO, route de Corbeil et rue de Ballainvilliers. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : En cas d'ouverture de chambre Telecom, sur trottoir, la circulation des piétons devra être maintenue à l'aide de cheminements sécurisés mis en place et entretenus durant toute la période des interventions de l'entreprise IELO, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation des interventions, sera mise en place par l'entreprise IELO, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise IELO.